



AAP & Fonds
-
**Mobilités &
Transition écologique**

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89



MOBILITES
-
MASSIF CENTRAL - CIMAC

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89

2^{ème} vague 2024

« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »

Thématiques prioritées

- Interopérabilité : solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS (Mobility as a service) adaptées au milieu rural). Projet en lien avec les Maisons France Services et / ou Maison des mobilités
- Nouveaux services et usages en lien avec les gares et trains sur le territoire du Massif Central
- Ecomobilité touristique afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle
- Mobilité des biens : innovations organisationnelles pour la mobilité des biens adaptées aux territoires ruraux, mise en place solutions innovantes de transport de marchandises (drones, fret...)
- Expérimentations et méthodes de déploiement de nouvelles technologies : matériels petits et utilitaires décarbonés (vélos hybrides, véhicules intermédiaires, triporteur...) ; déploiement de stations de recharges et borne en auto-consommation à partir de PV publics et ou partagées

2^{ème} vague 2024

« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »

Gouvernance demandée

- Gouvernance innovante : partenariat public/privé, tiers investisseur...
- Coopération locale entre acteurs institutionnels, acteurs économiques et académiques
- Association des habitants à ces expérimentations par des événements publics

→ Projets devant s'inscrire dans le CRTE et dans une logique systémique durable, inclusive et solidaire.

Soutien financier

- **Montant max 200 000 €** FNADT dans la limite de 50% des coûts admissibles
- **Montant min d'opération de 100 000 €**
- Part des investissements de projets ne peut excéder 50% du projet total

2^{ème} vague 2024

« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »

Structures éligibles

- Acteurs économiques et associations sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec au moins un territoire éligible du Massif Central
- Collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes, PETR, Parc

→ Seront privilégiés les projets bénéficiant aux communes et EPCI ruraux

Dépenses éligibles

- Dépenses d'ingénierie,
- Dépenses de communication,
- Dépenses de personnels affectés au projet
- Dépenses d'investissement

Jusqu'au 26 avril 2024

Phase de **pré sélection au plus tard le 15 mai**

Dépôts de **demande de financement** à déposer avant le **31/05/24**

→ Ne sont pas éligibles, les projets n'entrant pas dans les thématiques prioritaires, les projets dont les territoires n'ont pas pris la compétence AOM ou une délégation de compétence AOM pour les actions envisagées

2^{ème} vague 2024

« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »

Intérêts pour le territoire

- Thématiques prioritaires de l'AMI pouvant être déployées sur le territoire des 2 EPCI et/ou du PETR
- AMI pouvant appuyer le lancement d'une action mobilité phare sur le territoire
- Dépenses éligibles d'ingénierie, de personnel affecté et d'investissements
- Montant de projet important jusqu'à 200 000 €

Bémols/Freins pour le territoire

- Délai de candidature très court : **26/04/2024**
- Inéligibilité des territoires n'ayant pas pris la compétence AOM ou une délégation de compétences pour les actions envisagées dans l'AMI, sous-entend d'ici la réponse de formaliser une délégation, à quelle échelle (EPCI ; PETR) ?
- Echelle des EPCI davantage appuyée dans la sélection
- Délégation AOM davantage facilitée à échelle des EPCI (ex : pour une délégation de transport à la demande (TAD), peut s'effectuer uniquement à l'échelle d'un EPCI)



MOBILITES
-
ADEME

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89

Mobilités actives et partagées : accompagner les changements de comportements vers le passage l'action

Programme d'actions détaillé obligatoirement portant sur

[Lien vers le fond](#)

- Le développement de la pratique de la **marche**
- Le développement de la pratique du **vélo**
- La mobilité **employeurs**
- D'autres thématiques liées à la mobilité pourront être proposées

Opérations et dépenses éligibles

- **Création de poste de chargé(e) de mission** (temps plein ou temps partiel)
- **Prestations externes** en lien avec des actions relatives à la sensibilisation, la communication et la formation en faveur des mobilités actives et partagées avec une attention particulière portée aux cibles des salariés et des scolaires

Bénéficiaires éligibles

- Les collectivités territoriales, PETR, Pays, syndicat mixte...
- Les associations
- Seront privilégiés les projets ayant un fort **contenu innovant** et/ou portant sur **une échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...)
- Les collectivités disposant de **compétences** (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité

Mobilités actives et partagées : accompagner les changements de comportements vers le passage l'action

Aides proposées

- Durée maximale du projet : **36 mois**
- Forfait de base au temps passé pour dépense de personnel : **30K€ / an max**
- Acquisition d'équipements à la création de poste : **3k€ max**
- Dépenses externes de communication, formation et d'animation : **50%** pour des dépenses d'un montant **max de 20 k€ par an**

1^{er} relevé clôture le 06 mai 2024

2^{ème} relevé clôture le 05/07/24 (sous réserve de budget)

[Lien vers le fond](#)

Développer les systèmes vélo dans les territoires

Territoires éligibles

- Les collectivités territoriales, PETR, Pays, syndicat mixte...

Appel à projet ciblant les territoires peu dense et/ou ruraux et s'articulant autour de quatre axes :

- **Axe 1** - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études
- **Axe 2** - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- **Axe 3** - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- **Axe 4** - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles. **La demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'actions candidat aux axes 1, 2 et/ou 3 de l'appel à projets.** Seront priorisées les demandes d'ETP adossées aux projets les plus complets

[Lien vers A VELO 3](#)

Développer les systèmes vélo dans les territoires

Dépenses éligibles

- **Pour les axes 1, 2 et 3** : système d'aides à la réalisation d'études d'accompagnement de projet ou de planification, systèmes d'aides à la connaissances (études générales), aides à l'investissement, aides au changement de comportement
 - > **Aide financière maximum : 50 000€ par axe (hors axe 4)**
- **Pour l'axe 4** : conditionné à la réalisation d'un programme d'action candidat aux axes 1,2 et/ou 3 Aides au changement de comportement
 - > **Montant maximum du forfait : 29 000 €/an / ETP** mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions ; durée max de **36 mois**

1^{er} relevé clôturé

-

2^{ème} relevé clôture
le 18 juillet 2024

[Lien vers A VELO 3](#)

Marché du quotidien - 2024

Territoires éligibles

- Les communes, les EPCI, les établissements publics territoriaux

Appel à projet ayant pour objectif de donner une impulsion à la mobilité active du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

S'articule autour de 3 axes:

- **Axe 1** - Soutenir les **études stratégiques** des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques
 - Schéma directeur mobilités piétonnes ou mobilités actives (vélo + marche)
 - Etudes stratégiques, études de faisabilité, étude de jalonnement, enquête, étude livraisons à pied...
- **Axe 2** - Soutenir **l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics** en faveur de la marche
 - Tester des usages, des aménagements novateurs mettant au premier plan la mobilité piétonne, fermetures de rues à la circulation, sécurité aux abords des écoles, transformation architecturale ou artistique d'une rue, végétalisation, développement de services adaptés aux attentes des piétons, signalétique, design actif, hubs temporaires...

Marché du quotidien - 2024

- **Axe 3 - Soutenir l'animation et la communication** de politiques de mobilité piétonne
 - Campagne de communication, carte piétonnes, carte de temps, supports pédagogiques, diagnostic en marchant, ateliers de co-création et de concertation, outils numériques...

- **Les actions des axes 2 et 3** ne pourront être soutenues que si :
 - Un document stratégique existe ou est réalisé dans le délai de l'AAP (schéma directeur ou autre),
 - Une évaluation quantitative et qualitative des co-bénéfices apportés par les changements de pratiques et d'usages est menée,
 - Des campagnes de concertation, participation et communication sont menées.

→ **Les candidatures devront comporter des actions portant sur au moins deux des 3 axes de l'AAP**

[Lien vers l'AAP](#)

Marché du quotidien - 2024

Aides financières

Taux maximal d'aide : 50% maximum du montant total des dépenses éligibles

Montant maximal d'aides : 89 000 € d'aides par porteur de projet

Durée du projet soutenu : inférieure ou égale à **36 mois**

[Lien vers l'AAP](#)

Clôture le 06 juin
2024 à 17h

Accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'organisations globales de circulation d'un ensemble de rues ou d'une ville

Le **Plan de circulation** est un outil qui peut permettre :

- De modifier le partage de l'espace public et faire davantage de place à d'autres usages : marche, vélo, végétalisation...
- De diminuer le trafic motorisé et en particulier le trafic de transit,
- D'améliorer le cadre de vie des habitants et l'expérience des usagers des villes ou quartiers concernés, de mettre en place des quartiers apaisés.

Bénéficiaires

- Les communes, collectivités territoriales disposant de **compétence mobilité** (y compris par voie de délégation)

Opérations et dépenses éligibles

- Réalisation **d'étude relative au plan de circulation** et à la mise en place de quartiers apaisés
- Eventuellement, en complément une **assistance à la mise en œuvre** des premières mesures du plan

[Lien vers l'AAP](#)

Accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'organisations globales de circulation d'un ensemble de rues ou d'une ville

Objectifs obligatoires

- Limiter le trafic de transit
- Diminuer la pression de stationnement de voirie
- Améliorer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo
- Intégrer l'amélioration de la logistique urbaine

Aides proposées

- Soutien à hauteur de **70% des dépenses éligibles** plafonnées à 100 000 € max (aide max de 70 000€)

Durée

- Durée maximale de **36 mois**

→ Un contact auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant le dépôt

Clôture le 06 mai
2024 à 17h

[Lien vers l'AAP](#)

Accompagner les socioprofessionnels et les collectivités dans le développement des véloroutes et des services dédiés aux touristes à vélo

Accompagner les socioprofessionnels autour de 3 axes :

- **Axe 1** – Inciter les structures touristiques à entrer dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo
- **Axe 2** – Permettre aux collectivités territoriales d'investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo en implantant des aires de services le long des itinéraires
- **Axe 3** – Stimuler les réflexions des collectivités territoriales et comités d'itinéraire par la réalisation d'études

Du 01/02/2024 au
30/04/2024

Axe 1 – Devenir Accueil vélo

Structures éligibles

- Office de tourisme
- Site touristique
- Hébergement touristique
- Restaurant

Critères d'éligibilité

- Être engagé dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo ou être déjà labellisé
- L'établissement doit se situer à moins de 5km d'un itinéraire cyclable balisé selon confirmation du référent qualité de la marque Accueil Vélo
- Est attendu l'implantation de 5 emplacements stationnements vélo au minimum

Équipements financés:

- Emplacement de stationnement vélo
- Borne VAE
- Borne de gonflage / d'autoréparation
- Borne multifonction
- Consignes sécurisées

Différents critères en fonction de la structure

Exemple : site touristique

- Être doté d'un accueil physique
- Être ouvert au minimum 45 jours pour la période juillet et août

[Lien AAP Développer le vélotourisme 2024](#)

Axe 2 – Planter des aires de services le long des itinéraires

Structures éligibles

- Les collectivités territoriales
- Les haltes fluviales et ports fluviaux

Critères d'éligibilité

- L'aire de service devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique
- Pour le confort des usagers, il est attendu une répartition homogène des aires de services le long des itinéraires : tout au plus tous les 30 km

Equipements et services financés (achat et pose)

- **4 équipements obligatoires** : table de pique-nique, point d'eau, sanitaire, stationnement vélo
- **Equipements complémentaires** : borne de gonflage, de réparation, multifonction, consigne, jalonnement aire de service ou équipement éloigné, signalétique touristique (RIS), Ombrière pour table de pique-nique si pas d'ombrage naturel, végétalisation
- **Et des travaux annexes** : génie civil, raccordement réseau d'eau, raccordement réseau électrique

Deux manières de se positionner sur cet axe :

- 1 – Par le biais d'une aire de service complète (emplacement nu initialement)
- 2 – Par le biais d'une aire de service partielle (emplacement déjà existant)

[Lien AAP Développer le vélotourisme 2024](#)

Axe 3 – Réaliser une étude

Structures éligibles

- Les collectivités territoriales
- Les structures représentantes d'un comité d'itinéraire

Les thématiques d'études financées

- Accélérer la réalisation de tronçons d'itinéraires déjà inscrits à un schéma : *étude de faisabilité, d'avant-projet, d'impact.*
- Améliorer la mise en sécurité des itinéraires : *rapport de préconisations d'implantation d'infrastructures et de modification de voirie, étude pour une proposition ou une amélioration de jalonnement, étude pour l'évaluation, la gestion et prise en compte des aléas climatiques.*
- Renforcer l'attractivité des véloroutes : *état des lieux des services et équipements, audit qualité ou certification, stratégie marketing, plan de communication, étude d'opportunité de services, état des lieux et préconisations sur l'intermodalité.*

L'itinéraire concerné devra être inscrit soit au schéma national, soit à un schéma régional des véloroutes

[Lien AAP Développer le vélotourisme 2024](#)

Accompagner les socioprofessionnels et les collectivités dans le développement des véloroutes et des services dédiés aux touristes à vélo

Aides financières

- 1 dépôt d'une demande par axe

Axe 1 – 55% du montant HTR

Axe 2 – 55% du montant HTR

Axe 3 – 70% du montant HTR

- Des montants d'aides plafonnés sont déterminés pour chaque équipement (annexes cahier des charges)
- Montant de 400€ minimum

[Lien AAP Développer le vélotourisme 2024](#)



MOBILITES
-
ETAT

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89

Développer les mobilités durables en zones rurales

Le fonds vert doit permettre :

- A chaque territoire rural de disposer d'une **stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable**, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- De soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un **bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population** de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Structures éligibles

- Collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales, établissement public local
- Collectivité ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM) ou ayant une délégation de compétence équivalente
- Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.

Du 08/01/2024 au
15/12/2024

[Lien vers cette mesure du Fonds Vert](#)

Développer les mobilités durables en zones rurales

Nature des projets éligibles

- **Volet 1** : Élaboration **d'une stratégie mobilité** / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2. Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).
- **Volet 2** : Création d'un **service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité**. Sont éligibles les projets suivants qui s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et énergétiques des mobilités : **service de mobilité solidaire** notamment **transport d'utilité sociale (TUS), transport à la demande (TAD) ou navette régulière** y compris autonome, service de mobilité partagée : **autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules**, services et infrastructures pour le **covoiturage, système numérique** d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale), **mobilité en libre-service / prêt - location de vélos** / vélos à assistance électrique (VAE) / **véhicules intermédiaires, conseil** à la mobilité, **service innovant** et durable de mobilité.

Du 08/01/2024 au
15/12/2024

[Lien vers cette mesure du Fonds Vert](#)

Développer les mobilités durables en zones rurales

Dépenses éligibles

▪ Dépenses d'investissement

- Travaux d'infrastructures, matériel roulant (petits véhicules, à très faible émission), navettes routières, autopartage, vélo et VAE, véhicules utilitaires légers
- Le soutien à l'achat de véhicule est plafonné à 150 000€ HT

▪ Dépenses de fonctionnement

- Frais de fonctionnement du service mobilité créé (équivalent à 2 ans de fonctionnement du service)
- Ingénierie : prestations d'ingénierie, AMO
- Financement d'un(e) chef(fe) de projet possible via une demande complémentaire dans le cadre de la mesure « ingénierie » du fonds vert.

Durée de réalisation

- **3 ans** maximum

Du 08/01/2024 au
15/12/2024

[Lien vers cette mesure du Fonds Vert](#)

Développer le covoiturage

Le fonds vert a vocation à développer la **pratique du covoiturage** avec la mise en place par les collectivités **d'infrastructures** facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des **actions d'animation** et **d'incitation financière**.

Structures éligibles

- Collectivité territoriale ou leur groupement ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM) ou ayant une délégation de compétence équivalente (demande de délégation doit être préalable à la demande d'aide)

Nature des projets éligibles

- **Volet 1** : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- **Volet 2** : Aires de covoiturage
- **Volet 3** : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites VR2+ (transports collectifs et covoiturage)
- **Volet 4** : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)
- **Volet 5** : Points d'arrêt d'autostop organisés
- **Volet 6** : Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation)
- **Volet 7** : Plateforme de mise en relation sans incitatif
- **Volet 8** : Campagnes d'incitation financières au covoiturage.

**Du 08/01/2024 au
15/12/2024**

[Lien vers cette mesure du Fonds Vert](#)

Développer le covoiturage

Exemples de dépenses éligibles

- Elaboration de **schéma directeurs ou de planification locale**
- **Travaux d'aménagement**, de construction d'aires de covoiturages, de points d'arrêts d'autostop, campagne de communication, mise en place de plateforme de mise en relation, incitations financières
- **Les frais d'animation, de communication et de fonctionnement** dans l'assiette de dépenses sont pour 1 an mais peuvent aller dans certains cas jusqu'à 3 ans (maximum) lorsque le porteur justifie d'une durée nécessaire d'amorçage du projet par le fonds vert supérieure à un an
- **Ingénierie** : prestations d'ingénierie, AMO, financement d'un(e) chef(fe) de projet possible via une demande complémentaire dans le cadre de la mesure « ingénierie » du fonds vert.

Du 08/01/2024 au
15/12/2024

Soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires

7^{ème} AAP clôt
Reconduction fin
2024 possible

Conditions d'éligibilité

Deux catégories de projets son éligibles

- Les projets de type « **itinéraire sécurisé** » permettant de relier des pôles générateurs de déplacements à moins de 15 km de distance.
 - Les projets de type « **discontinuité** », que ce soit des ouvrages d'art ou des points noirs de sécurité routière.
- Pour les deux types de projet, l'assiette éligible ne prend en compte **que les aménagements sécurisés en site propre**, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable).
- AAP ouvert à tous les maîtres d'ouvrages publics dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques du CEREMA

Aides financières

L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet. Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de :

- **15 % maximum du montant** de l'assiette éligible hors taxe pour les projets situés en secteur dense, définis comme étant situés dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants
- **50 % maximum** pour les autres projets

Territoires à écomobilité inclusive

Objectif

Le programme « **Tims, pour une mobilité durable et solidaire** » vise à offrir des solutions d'écomobilité et de l'accompagnement à des populations qui n'ont pas accès à des services de déplacement adaptés. Réduire l'impact écologique de la mobilité et permettre l'accès de tous à l'éducation, à l'emploi, aux soins, aux services, aux loisirs et à la culture.

Structures éligibles

- Les collectivités territoriales, syndicat et PNR
- Les acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire (à condition d'être en consortium avec au moins une collectivité)

Critères éligibles

- Le candidat seul ou en consortium doit proposer un **projet au périmètre défini** sur lequel peuvent être mobilisés **différents acteurs institutionnels, socio-économiques et les citoyens** au sein d'une stratégie visant des objectifs de **mobilité durable et solidaire**

[Lien vers le programme TIMS](#)

Territoires à écomobilité inclusive

Dépenses éligibles

- Temps d'activité et recrutement d'un poste
- Frais de déplacements et prestations imputables au projet
- Prestations auprès de bureaux d'études, d'associations, consultants

Dépenses inéligibles

- Investissements matériels
- Etudes de définition de document de planification règlementaires, ni continuation d'actions déjà en place

Montant et taux de financement

- Le financement demandé doit être compris entre 150 000 € et 400 000 € TTC sur 2 ans
- Taux max 100% sur l'ensemble de la durée du projet (dans la limite de 400 000€)
- Co financement et autofinancement à préciser dans le budget

**Clôture le
24/05/2024 à 12h**

[Lien vers le programme TIMS](#)

Alvéole Plus vise à déployer 100 000 places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos

Objectifs du programme

- Accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos
- Conseiller les bénéficiaires éligibles
- Former à la mobilité vélo

Structures éligibles

- Copropriétés privées (usage principal d'habitation)
- Habitat social
- Ecoles et établissements d'enseignement
- Espaces et sites publics
- Gares et pôles d'échanges d'intermodalité
- Espaces pour livreurs vélo

Les stationnements éligibles

- Attaches dans une consigne sécurisée
- Abris et attaches libres d'accès
- Attaches dans un local ou abri existant

Aides financières

Le programme Alvéole Plus prend en charge **40% de l'investissement hors taxe** avec application d'un montant maximal de prise en charge par type d'abri et par place :

- Attaches consigne sécurisée : **1200 € HT max** / 4 attaches min
- Abris et attaches libres d'accès : **650 € HT max** / 8 attaches min
- Attaches local ou abri existant : **80€ HT max** / 8 attaches min

Le programme transport – mobilité des Certificats d'Economie et d'Energie (CEE)

Une dizaine de programmes CEE Transport existent pour déployer

- Les bus électriques - achat et location - ouetrofit
- La mobilité à vélo (programmes AVELO 3, Objectif employeur pro-vélo, Alvéole +, Mon vélo de A à Z...)
- La logistique urbaine durable (InTerLUD+, Cyclocargologie, Marguerite...)
- Les solutions d'éco-mobilité (programme TIMS)
- Les bornes de recharge de véhicules électriques (programme Advenir)

Zoom sur Génération Vélo

Ce programme vise à développer la **pratique du vélo en autonomie pour les plus jeunes** en permettant l'apprentissage de la mobilité à vélo des enfants de 6 à 11 ans. Objectifs :

- Former au moins 1 800 intervenants Génération Vélo pour mener les interventions en structures scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Concourir à l'atteinte de l'objectif de délivrance de 800 000 attestations *Savoir Rouler A Vélo* sur la durée du programme

Zoom sur ColisActiv'

Le programme vise à expérimenter à échelle réelle un mode **de livraison de colis durable et décarboné sur les derniers kilomètres** par la mobilité active, et notamment le vélo. Pour ce faire, le programme finance une partie du surcoût associé, et ce dans quatre territoires pilotes dans un premier temps, puis sur d'autres territoires volontaires et prêts à le financer.

Le programme transport – mobilité des Certificats d'Economie et d'Energie (CEE)

Zoom sur ADVENIR

Le dispositif offre une aide financière pour le déploiement de points de recharge en voirie, en entreprise et dans les copropriétés (4 et 2 roues).

Zoom sur ColisActiv'

Le programme vise à expérimenter à échelle réelle un mode **de livraison de colis durable et décarboné sur les derniers kilomètres** par la mobilité active, et notamment le vélo. Pour ce faire, le programme finance une partie du surcoût associé, et ce dans quatre territoires pilotes dans un premier temps, puis sur d'autres territoires volontaires et prêts à le financer.

Zoom sur Mon vélo de A à Z

Porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et FUB Services, le programme « Mon vélo de A à Z » vise à **accompagner les personnes en situation de précarité énergétique vers la mobilité à vélo**. Cet accompagnement à définir "à la carte" permet d'ajuster les prestations et services adaptés à la situation de chaque bénéficiaire. Il a pour objectif de d'accompagner 15000 personnes en situation de précarité énergétique vers la mobilité vélo et de remettre en état 10 000 vélos.

Le programme transport – mobilité des Certificats d'Economie et d'Energie (CEE)

Zoom sur Justin'movE

Porté par l'association SIEL BLEU, le programme « Justin'movE » ambitionne de sensibiliser plus de 120 000 **salariés précaires répartis dans 2400 établissements médico sociaux** (Ehpad, hôpitaux, structures handicap...) aux mobilités durables selon les axes suivants :

- Faire évoluer les pratiques de mobilité sur les trajets domicile travail en animant des forums de la mobilité sur le lieu de travail,
- Sensibiliser les gestionnaires au forfait mobilités durables (FMD)
- Proposer un accompagnement numérique adapté pour favoriser la mobilité active.

Zoom sur Objectifs Employeur Pro-Vélo

Ce programme d'innovation portant sur **l'acculturation des employeurs à la mobilité vélo**, vise l'accompagnement des employeurs publics et privés pour leur permettre de proposer des stationnements, des solutions ainsi que des services vélo à leurs collaborateurs, leurs publics et les engager vers l'obtention du label « Employeur Pro-vélo ».

Le programme a notamment pour objectifs :

- De labelliser au moins 4500 employeurs employant au total au moins 563 000 salariés France
- De déclencher le co-financement de 25 000 nouvelles places de stationnement vélo en entreprise



MOBILITES
-
Région Occitanie

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89

Plan régional Vélo, Intermodalités, Nouvelles Mobilités

Axes d'interventions

Axe 1 : les liaisons du quotidien

- Liaison cyclable entre 2 communes
- Liaison cyclable en interconnexion avec le réseau ferré liO (itinéraire de rabattement)
- Liaison cyclable intra-communale de proximité

Axe 2 : les liaisons pour le cyclotourisme

- Réalisation de véloroutes et voies vertes s'inscrivant dans les corridors d'intérêt régional
- Soutien complémentaire au-delà de chaque corridor (aires de repos, aménagements, liaisons attenantes)

Axe 3 : le stationnement, vers une complémentarité train – vélo

- Développer les stationnements sécurisés pour vélo dans les gares liO
- Programme d'investissement en box et arceaux sur les 125 gares et haltes ferroviaires

Axe 4 : Soutien à l'achat

- Ecochèque : aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo adapté
- Bonus Forfait mobilités durables en complément du Forfait mobilités durables

Plan régional Vélo, Intermodalités, Nouvelles Mobilités

Soutien financier

Axe 1 : les liaisons du quotidien

Taux de financement de la région entre **25 et 50% du montant des infrastructures** avec un **plafond à 200 000 euros/km**

Axe 2 : les liaisons pour le cyclotourisme

Objectifs : 4500 km d'itinéraires (1700 km réalisés)

Taux de financement de la Région **jusqu'à 33% du montant des infrastructures** sur la base d'un coût de **250 000€/km pour les voies vertes et de 2000 €/km pour les véloroutes**

Axe 3 : le stationnement, vers une complémentarité train – vélo

Budget de **500 000 €/ an**

Axe 4 : Soutien à l'achat

VAE : **aide 200€** pour une personne physique majeure non imposable, cumulable avec le bonus VAE de l'Etat plafonnée à 200€. Le vélo doit être acheté auprès d'un professionnel en Occitanie

Vélo pliant – train : si utilisation vélo pliant avec le train, **100 € déduit des mensualité de l'abonnement annuel liO**

Train (engagement 12 mois)

Vélo adapté : **financement de 50% du montant** ; aide régionale jusqu'à 1000 €

Plan régional Vélo, Intermodalités, Nouvelles Mobilités

Soutien financier

Axe 4 : Soutien à l'achat

« Bonus Forfait Mobilité Durable » en complément du Forfait Mobilités Durables :

Subvention appliquée à l'achat d'un VAE ou d'un vélo classique pour les bénéficiaires du « Forfait Mobilités Durables »

- Offre la possibilité **d'acheter un 2^{ème} vélo** pour permettre l'utilisation combinée de modes de transport doux, de bout en bout, pour les trajets domicile travail en complément du Forfait Mobilités Durables remboursé aux salariés par l'employeur, attribué aux salariés qui effectuent le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo ou à VAE.
- Prise en charge **de 50 à 80 % de l'achat d'un vélo** : l'aide peut atteindre jusqu'à 240 € pour un vélo classique et jusqu'à 400 € pour un VAE . Une personne physique majeure peut solliciter l'un ou l'autre de ces deux dispositifs si elle peut prétendre au « Forfait Mobilités Durables » employeur



MOBILITES

-

CD 30

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CÉVENNES

Maison de l'intercommunalité, 3 Avenue du Sergent Triaire - 30120 Le Vigan - Tél : 04 99 54 29 89

Objectifs du programme

Faciliter l'accès à l'usage vélo pour les déplacements de loisir et du quotidien

[Lien le dispositif CD30](#)

Nature des projets éligibles

Axe 1 – Poursuivre le déploiement du réseau de véloroutes et voies vertes à l'échelle départementale (V85)

Axe 2 – Améliorer l'accessibilité des collèges à vélo

Axe 3 – Accompagner la réalisation d'aménagements cyclables pour les mobilités du quotidien

Axe 4 – Identifier et promouvoir des itinéraires cyclo touristiques et cyclosporifs

Plafonds des dépenses subventionnables

- Etudes préalables : 50 000 € HT
- Voie jalonnée : 3500 € HT / km
- Bandes cyclables : 75 000 € HT / km pour 2 sens de circulation
- Chaussée à voie centrale banalisée : 100 000 € / km
- Piste cyclable : 250 000 € HT / km pour 2 sens de circulation
- Voie verte : 350 000 € HT / km
- Ouvrage d'art : 500 000 € HT par ouvrage

Structures éligibles

- Communes
- Groupement de communes
- EPCI et syndicats mixtes

Aides financières

Axe 1 – jusqu'à 50% de la dépense pour la réalisation des études et travaux

Axe 2 – jusqu'à 70% de la dépense pour la réalisation des études et travaux

Axe 3 – 40% de la dépense pour les études préalables ; jusqu'à 25% pour les investissements sur réseau routier communal et jusqu'à 50% sur le réseau départemental

Axe 4 – jusqu'à 50%